



Sophia Procofieff

Cheffe du service d'autorisation et surveillance des lieux de placement (SASLP), cheffe du sous-groupe "Exercice du droit de visite pour enfants placés" (axe 3) et membre du sous-groupe "Place du SPMi dans le dispositif" (axe 4)

Comment voyez-vous votre rôle dans le projet Harpej ?

Le SASLP en sa qualité d'autorité de surveillance a une vision d'ensemble et unique des placements et de la qualité de la prise en charge. Cela concerne aussi bien les familles d'accueil avec hébergement (FAH) que les foyers d'éducation spécialisée. Cette connaissance et cette vue d'ensemble sont une richesse que l'on partage au sein des sous-groupes auxquels des chargées d'évaluation du SASLP participent. Personnellement je suis responsable du sous-groupe sur les droits de visite pour enfants placés, membre du groupe projet de l'axe 3 et membre du sous-groupe place du SPMi dans le dispositif. Je pense que l'expertise du SASLP a le potentiel d'être encore plus utilisée au sein du projet Harpej, pour une prise en charge optimale des enfants qui doivent être placés dans des familles ou des foyers.

Quels sont les messages que vous souhaiteriez transmettre ?

Le projet HARPEJ est une opportunité pour mettre en valeur des mesures de protection de l'enfant qui ne sont pas du ressort du SPMi. Par exemple l'adoption internationale ou nationale ainsi que l'adoption par conjoint qui représente une activité importante pour mon service.

Que verriez-vous émerger comme innovations suite à un tel projet ?

Pour l'instant, nous travaillons à Genève avec des familles d'accueil formidables mais peu d'entre elles peuvent accueillir des jeunes en urgence ou des adolescents ayant des difficultés spécifiques. J'espère donc un élargissement de l'offre pour répondre à ces besoins. On pourrait envisager un petit nombre de familles d'accueil comprenant des éducateur.trice.s spécialisé.e.s. Je pense aussi qu'il serait précieux de développer l'accompagnement des parents d'enfants placés en familles d'accueil ou en foyers, que le placement se soit fait à leur demande ou sur décision du tribunal. Dans le même ordre d'idée, la mise en place d'une formation obligatoire pour les familles d'accueil serait un vrai plus. Elle est prévue dans le règlement d'application de la loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ) mais le règlement n'est pas encore adopté. Cette formation aura l'avantage de permettre aux FAH de long terme d'asseoir leur rôle et leur reconnaissance et de les poser comme des acteurs à part entière du placement. Enfin, une innovation encore que j'espère serait de réfléchir avec les associations partenaires du DIP à une prise en charge des enfants non binaires, que ce soit par un lieu d'accueil dédié, ce qui serait une première en Suisse, ou une formation des professionnel.le.s dans les foyers actuels et les services de l'Etat.